

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Session ordinaire 2009-2010

RM/vg

Commission du Développement durable

Procès-verbal de la réunion du 07 avril 2010

ORDRE DU JOUR :

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 17 mars 2010
2. Prise de position de la Chambre des Députés relative à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable
 - Examen et adoption d'un projet de prise de position
3. 6065 Projet de loi relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre national de la Culture Industrielle
 - Rapporteur : Monsieur Marc Spautz
 - Examen et adoption d'une série d'amendements parlementaires
4. Présentation par les représentants gouvernementaux du « Pacte national pour le climat et pour le développement durable »
5. Examen des documents européens suivants :
 - COM (2010) 4 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Options possibles pour l'après 2010 en ce qui concerne la perspective et les objectifs de l'Union européenne en matière de biodiversité
 - Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis
 - COM (2010) 11 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN sur les exigences de durabilité concernant l'utilisation de sources de biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement
 - Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis
 - COM (2010) 2020 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION : EUROPE 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive
 - Rapporteur : Monsieur Marcel Oberweis
6. Divers

*

Présents : M. Eugène Berger, M. Fernand Boden, M. Lucien Clement, M. Fernand Diederich, M. Fernand Etgen, M. Camille Gira, M. André Hoffmann, M. Ali Kaes (remplaçant Mme Marie-Josée Frank), Mme Lydia Mutsch, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Ben Scheuer, M. Marc Spautz,

M. Robert Weber, observateur,

M. Claude Wiseler, Ministre du Développement durable et des Infrastructures,
M. Marco Schank, Ministre délégué au Développement durable et aux Infrastructures,

M. Henri Haine, M. Claude Origer, Mme Maryse Scholtes, du Ministère du Développement durable et des Infrastructures,

M. Alex Fixmer, M. Mario Schweitzer, du Fonds Belval,

Mme Francine Cocard, Mme Rachel Moris, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Anne Brasseur

*

Présidence : M. Fernand Boden, Président de la Commission

*

1. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion du 17 mars 2010

Le projet de procès-verbal de la réunion du 17 mars 2010 est adopté.

2. Prise de position de la Chambre des Députés relative à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable

Le projet de prise de position relative à l'avant-projet de PNDD a été diffusé auprès des membres de la Commission par le biais du courrier interne de la Chambre des Députés en date du 22 mars (courrier n°88084). Suite à cette diffusion, les groupes et sensibilités politiques ont encore fait parvenir des prises de position individuelles :

- la prise de position de *déi lénk* a été diffusée par le courrier n°88262 du 26 mars 2010 ;
- la prise de position du groupe DP a été diffusée par le courrier n°88309 du 29 mars 2010 ;
- la prise de position du groupe *déi gréng* a été diffusée par le courrier n°88454 du 6 avril 2010 ;
- la prise de position du groupe LSAP a été distribuée en début de réunion et est reprise en annexe 1 du présent procès-verbal.

Etant donné que la Commission s'efforcera, dans la mesure du possible, de rédiger un avis consensuel, Monsieur le Président demande à chaque groupe ou sensibilité politique de bien

vouloir, en quelques mots, donner son avis sur le projet de prise de position et résumer les points qu'il ou elle souhaite voir modifiés dans ledit document.

Le groupe parlementaire *déi gréng* peut se déclarer d'accord avec le projet de prise de position. Pour ce qui est de l'avant-projet de PNDD, il souligne cependant le manque de vision à long terme en matière de politique environnementale, manque de vision d'ailleurs mis en exergue par le CSDD dans son avis et confirmé, la semaine passée, par l'OCDE dans son rapport sur les examens environnementaux du Luxembourg. Ainsi, le groupe *déi gréng* estime que certaines des recommandations émises par l'OCDE devraient être intégrées dans l'avis de la Chambre des Députés, et ceci notamment dans le but de mettre en avant la cohérence de vues entre une instance comme le CSDD qui appréhende la réflexion sur un plan purement national et une instance internationale comme l'OCDE. Le groupe parlementaire propose ainsi d'insérer la recommandation de l'OCDE de « *renforcer l'internalisation des dommages externes à l'environnement et de mieux mettre en œuvre les principes pollueur-payeur et utilisateur-payeur (par exemple dans la gestion des déchets, des eaux usées, de l'énergie et des transports)* ». La Commission du Développement durable peut se rallier à cette proposition de rajout.

Le groupe parlementaire DP peut, lui aussi, se déclarer d'accord avec le projet de prise de position. Il demande cependant à ce qu'il soit fait mention, dans les remarques concernant l'aménagement du territoire, de la question de l'évolution du concept IVL. Il faut en effet se demander si le concept est toujours d'actualité ou s'il a été dépassé par la réalité. Bien que, selon Monsieur le Président de la Commission, ce point ait déjà été soulevé dans le projet de prise de position lorsqu'il a été fait mention de la finalisation des quatre plans sectoriels, le texte sera amendé pour que la notion d'IVL y apparaisse.

Le groupe parlementaire LSAP se rallie également au projet de prise de position. Les points que le groupe socialiste souhaite voir mentionnés dans le texte sont résumés dans les remarques écrites qu'il a distribuées en début de réunion et qui se trouvent en annexe 1 du présent procès-verbal. Certaines de ces remarques sont d'ores et déjà consignées dans le projet de prise de position (ex. : contexte de crise financière) ; les autres y seront insérées (ex. : conclusions de la Conférence de Copenhague, développement de l'utilisation des énergies renouvelables, référence aux plans et programmes existants dans les différents domaines).

La sensibilité politique *déi lénk* est d'avis que le projet de prise de position est une bonne base de discussion. Elle souhaiterait que le texte de la Chambre des Députés accorde une place plus prépondérante à la problématique de la cohérence, en définissant notamment les concepts de croissance, de répartition des richesses, d'exclusion sociale, de pauvreté,... En outre, la sensibilité *déi lénk* fait valoir que la dimension sociale du développement durable fait défaut dans le document. Suite à ces remarques, il est convenu d'étoffer ce point.

*

Le projet de prise de position sera remanié, afin d'y intégrer les discussions résumées ci-dessus et soumis au vote des membres de la commission parlementaire en date du 21 avril prochain.

Suite à une question concernant la procédure, il est rappelé qu'un courrier a été envoyé à la Conférence des Présidents en date du 17 mars 2010, afin que cette dernière décide si la prise de position serait, oui ou non, discutée en séance publique.

Suite à une autre question procédurale, il est précisé qu'une fois que la Chambre des Députés aura finalisé sa prise de position relative à l'avant-projet de PNDD, la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) rédigera le projet définitif de PNDD

en l'adaptant, le cas échéant, aux remarques respectives du CSDD et de la Chambre. La question se pose de savoir si, suite à la finalisation du projet de Plan, la Chambre aura encore l'opportunité de donner un avis sur ce nouveau document ou si le projet de PNDD sera alors directement soumis au Gouvernement. Monsieur le Ministre délégué explique que la loi ne prévoit pas que la Chambre soit impliquée dans cette ultime étape, mais il propose de venir présenter à la Commission le projet de Plan avant son adoption définitive par le Conseil de Gouvernement.

3. 6065 Projet de loi relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre national de la Culture Industrielle

Comme décidé au cours de la réunion du 17 mars dernier, Monsieur le Rapporteur s'est chargé de préparer une série d'amendements au projet de loi sous rubrique. Il présente ces propositions d'amendements, dont le libellé et le commentaire sont repris en annexe 2 du présent procès-verbal. Il souligne notamment que le nouveau texte accorde une priorité à la sécurisation et la stabilisation des hauts fourneaux A et B et diffère l'aménagement du Centre national de la Culture industrielle.

Les propositions d'amendements sont adoptées. Le nouveau texte sera envoyé au Conseil d'Etat pour avis.

4. Présentation par les représentants gouvernementaux du « Pacte national pour le climat et pour le développement durable »

Monsieur le Ministre délégué présente le document PowerPoint repris en annexe 3 du présent procès-verbal, qui expose le « Partenariat national pour le climat et pour le développement durable » (ci-après : le Partenariat) et les étapes successives de sa mise en œuvre. Pour rappel, il s'agit d'un ensemble de débats et d'événements ayant pour objectif de revoir notre politique environnementale et de définir les mesures à prendre à court, moyen et long terme. La démarche impliquera de nombreux partenaires (représentants du Gouvernement, des syndicats, d'organisations patronales, de communes et d'ONG).

Suite à cette présentation, les membres de la Commission du Développement durable procèdent, avec les représentants gouvernementaux, à un échange de vues dont il y a lieu de retenir les points suivants :

- une étude devant servir de base aux discussions a été commandée au professeur Dieter Ewringmann. Cette étude, qui devrait être finalisée à la fin du mois d'avril, sera dans un premier temps discutée au sein d'un comité interministériel. Elle sera ensuite soumise à cinq groupes de travail, qui seront chargés de développer les discussions puis d'unir leurs conclusions dans un document de synthèse. Les membres de la Commission du Développement durable demandent à ce que l'étude du professeur Dieter Ewringmann leur soit présentée dès qu'elle sera disponible ;
- la Chambre des Députés sera impliquée dans le processus décrit ci-avant. En effet, contrairement à ce que d'aucuns ont pu penser, son rôle ne se limitera pas à l'organisation d'un débat d'orientation à la fin de la procédure, lorsque le document de synthèse sera disponible, ni à la simple transposition législative des décisions qui auront été prises. Bien au contraire, la Chambre sera tenue informée du déroulement des débats et pourra, le cas échéant, demander l'ajustement de certaines décisions ;

- certains membres de la Commission évoquent la nécessité d'établir un lien entre les débats organisés dans le cadre du Partenariat et les décisions qui seront prises par le Comité de coordination tripartite. En effet, les décisions issues des discussions de la Tripartite ne devront pas hypothéquer les résultats du Partenariat et il faut éviter que les deux discussions ne soient contradictoires et, partant, contreproductives. Il est en outre précisé que le Ministère du Développement durable et des Infrastructures n'est pas représenté dans les réunions du Comité de coordination tripartite ;
- pour ce qui est du calendrier, certains membres de la Commission mettent en avant la nécessité, pour la Chambre des Députés, de superposer correctement les travaux relatifs au PNDD et les discussions relatives au document de synthèse issu des réflexions du Partenariat. Ils estiment que ces deux débats ne devraient pas être trop dissociés dans le temps afin que l'ensemble reste cohérent. *A contrario*, d'autres membres de la commission parlementaire sont plutôt d'avis que l'on ne devrait pas mélanger les discussions sur le PNDD et celles relatives au Partenariat ;
- il est précisé que l'UE exige que d'ici à juin 2011, chaque pays membre établisse un plan national d'adaptation au changement climatique. Les représentants gouvernementaux estiment que cet exercice aura lieu dans le cadre du Partenariat. Ils renvoient à cet égard au programme gouvernemental de 2009, qui consacre un paragraphe sur ce point et qui précise que le Ministère du Développement durable et des Infrastructures « *préparera un plan national d'adaptation au changement climatique qui sera arrêté par le Gouvernement en 2011. Il rassemblera des orientations sur des sujets comme la lutte contre les inondations, l'adaptation de l'économie, la gestion des forêts, la question de l'eau, de la santé et de l'emploi. L'élaboration de ce plan fera l'objet d'une vaste concertation et fera partie intégrante de la stratégie de lutte contre le changement climatique. Par ailleurs, le Gouvernement intégrera l'objectif d'adaptation au changement climatique dans ses programmes de coopération au développement. Les projets dans les pays-partenaires de la Coopération seront privilégiés* ».
- suite à une remarque sur le fait que l'on ne peut plus aujourd'hui se limiter à une discussion uniquement ciblée sur le climat, les représentants gouvernementaux font valoir que les thèmes qui seront abordés par les groupes de travail du Partenariat ont justement pour but de ne pas se limiter à un sujet précis, mais d'engendrer un réseau de réflexions pour aboutir à une stratégie à long terme en tenant compte notamment des trois piliers du développement durable ;
- certains membres de la Commission mettent en exergue l'attention particulière qu'il faudra prêter à la cohérence des travaux dans les cinq groupes de travail. Ils sont à cet égard d'avis qu'il faudra mettre en place une procédure qui garantira que le document de synthèse soit, comme son nom l'indique, une véritable synthèse, et non une simple addition de toutes les discussions dans les différents groupes de travail ;
- les groupes de travail du Partenariat seront mis en place après les vacances d'été. Le document de synthèse issu de leurs travaux devrait, sous toute réserve, être disponible au début de l'année 2011.

5. COM (2010) 4 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION AU PARLEMENT EUROPEEN, AU CONSEIL, AU COMITE ECONOMIQUE ET SOCIAL EUROPEEN ET AU COMITE DES REGIONS - Options possibles pour l'après 2010 en ce qui concerne la perspective et les objectifs de l'Union européenne en matière de biodiversité

COM (2010) 11 : RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPEEN sur les exigences de durabilité concernant l'utilisation de sources de biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement

COM (2010) 2020 : COMMUNICATION DE LA COMMISSION : EUROPE 2020 - Une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive

Monsieur Marcel Oberweis présente les documents européens sous rubrique. Les résumés de ces documents sont repris en annexes 4, 5 et 6 du présent procès-verbal.

*

Les documents COM (2010) 4 et COM (2010) 2020 n'appellent pas de commentaire de la part des membres de la Commission.

Concernant le document COM (2010) 11 et suite à une remarque du groupe parlementaire *déi gréng* à propos de la destruction des forêts tropicales engendrée par la culture des palmiers à huile dont l'exploitation très rentable sert à l'industrie agro-alimentaire et, dans une moindre mesure à la production de biocarburants, Monsieur le Ministre délégué fait valoir que la directive 2009/28/CE du 23 avril 2009 relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables et modifiant les directives 2001/77/CE et 2003/30/CE solutionne une partie de ce problème. En effet, l'article 17 de cette directive fixe les critères de durabilité pour les biocarburants et dispose que, indépendamment du fait que les matières premières ont été cultivées sur le territoire de l'UE ou en dehors, les biocarburants ne peuvent être comptabilisés dans l'objectif de 10% d'énergies renouvelables dans les transports, et donc également dans les objectifs nationaux en termes d'énergie renouvelable, qu'à la condition que ceux-ci répondent à certains critères de durabilité. L'orateur ajoute que cette directive sera prochainement transposée en droit national.

Dans le même contexte, certains membres de la Commission sont d'avis que le Luxembourg devrait mieux utiliser le potentiel de ses ressources sylvicoles et promouvoir la durabilité de sa gestion forestière. Monsieur le Ministre délégué donne à considérer que la promotion des ressources disponibles dans ce contexte sera renforcée, notamment pendant l'année 2011 qui a été proclamée année internationale de la forêt.

6. Divers

Les prochaines réunions de la Commission du Développement durable auront respectivement lieu :

- le 14 avril 2010 (entrevue avec des représentants des CFL) ;
- le 21 avril 2010 (finalisation de la prise de position de la Commission relative à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable, examen du projet de loi 6095 portant approbation de l'Accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part et le Royaume du Maroc, d'autre part, signé à Bruxelles, le 12 décembre 2006 et de ses Annexes I à VI et, si l'avis complémentaire du Conseil d'Etat est disponible, examen et adoption du projet de rapport concernant le projet de loi 6065 relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre national de la Culture Industrielle) ;

- le 5 mai 2010 (examen du projet de loi 6014 portant réorganisation de l'administration des Ponts et Chaussées) ;
- le 12 mai 2010 (réunion jointe avec la Commission des Classes moyennes et du Tourisme concernant le projet d'un centre commercial à Livange).

Luxembourg, le 12 avril 2010

La secrétaire,
Rachel Moris

Le Président,
Fernand Boden

ANNEXE 1

Remarques du groupe parlementaire LSAP relatives à l'avant-projet de Plan national pour un développement durable

L'avant-projet de Plan national pour un développement durable a été élaboré en grande partie avant la crise financière. Les objectifs énumérés restent valables, mais les moyens disponibles pour les atteindre se sont considérablement réduits. Il sera d'autant plus important que le Gouvernement réalise de façon prioritaire les mesures et projets ayant un impact positif majeur en termes de durabilité. Cette idée devra se retrouver dans les considérations générales de la prise de position de la Commission du développement durable, puisqu'il ne s'agit pas d'un simple « point négatif » parmi d'autres.

Par ailleurs, il faudra tenir compte du fait qu'un libéralisme économique excessif est à l'origine de la crise économique. Contrairement aux tendances des décennies passées, l'Etat devra prévoir des mesures pour garantir un développement économique durable au service de la société.

La Commission du Développement durable a fait le choix de ne pas respecter le calendrier prévu par la loi du 25 juin 2004, afin de pouvoir inclure dans ses considérations les conclusions de la Conférence de Copenhague sur les changements climatiques. Il serait dès lors logique de réserver une attention particulière à ce sujet, aussi bien dans le Plan national pour un développement durable que dans la prise de position de la commission parlementaire.

La lutte contre les changements climatiques est intimement liée à une utilisation rationnelle des énergies fossiles et au développement de sources énergétiques renouvelables neutres en termes d'émissions CO₂. Puisque le secteur des transports est à la source de la plus grande partie des émissions de CO₂ au Luxembourg, rendre les transports plus économes en énergie devrait figurer en tout premier lieu parmi les priorités à respecter dans le cadre du Plan national pour un développement durable.

D'une façon générale, il est regrettable que l'avant-projet de plan ne fasse pas systématiquement référence aux plans et programmes existants dans les différents domaines. Contrairement à l'avant-projet de plan, certains plans existants contiennent des objectifs chiffrés et des échéances à respecter. Pour autant que les plans existants contribuent au développement durable, le PNDD devrait en tenir compte et insister sur leur mise en œuvre. Il en est notamment ainsi en ce qui concerne la réduction des émissions en CO₂ ou la mobilité (mobil 2020, plan d'action mobilité douce). Ces domaines sont considérés comme prioritaires par le Gouvernement, ce qui devrait être reflété par le PNDD. D'autant plus que la réduction des émissions en CO₂ correspond à une obligation internationale et qu'elle ne pourra être réalisée qu'à travers des investissements importants en faveur des transports publics et notamment de l'infrastructure ferroviaire. Dans ce contexte, il serait utile de prévoir un échéancier pour la réalisation des différents projets d'infrastructure, tels que l'extension de la ligne ferroviaire Bettembourg – Luxembourg, la gare périphérique Howald et le tram léger. En contrepartie, les investissements pour de nouveaux projets routiers devront être réduits au minimum.

ANNEXE 2 : amendements au projet de loi 6065

Amendement I portant sur l'intitulé

L'intitulé du projet de loi se lira désormais :

Projet de loi relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval

Amendement II portant sur l'article 1^{er}

L'article 1^{er} aura dorénavant la teneur suivante :

Art. 1^{er}.- *Le gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval et à la construction de nouveaux espaces dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle.*

Amendement III portant sur l'article 2

L'article 2 se lira comme suit :

Art. 2. - *Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1er ne peuvent pas dépasser le montant de 38.127.000 26.750.000 euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er avril 2008, déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur. Ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.*

*

Commentaire des amendements

1. Objectifs des amendements

Dans sa réunion du 8 avril 2009, le Conseil de gouvernement a approuvé le « projet de loi relatif aux travaux de restauration et d'aménagement des installations industrielles des hauts fourneaux A et B de Belval dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle » et « *marqué son accord de principe avec la création d'un Centre National de la Culture Industrielle qui a pour vocation de valoriser le site des hauts fourneaux de Belval et de devenir un centre culturel à rayonnement national et transfrontalier* ».

Le projet de loi a été déposé à la Chambre des Députés en date du 8 septembre 2009.

Le Conseil d'Etat a approuvé le projet de loi sans opposition formelle dans son avis du 18 décembre 2009, relevant que « *la documentation jointe au projet de loi sous avis comporte la détermination des objectifs et d'un concept de mise en œuvre sur les missions à confier au futur CNCI* ».

En date du 10 février 2010, les membres de la Commission du Développement durable et de la Commission de la Culture de la Chambre des Députés se sont renseignés sur les détails du projet auprès des responsables du Fonds Belval et ont procédé à une visite des lieux sur le chantier des hauts fourneaux.

Compte tenu de l'urgence d'intervention sur les structures métalliques en voie de dégradation, la Commission du Développement durable a proposé dans sa réunion du 17

mars 2010 de modifier le projet de loi en prévoyant deux phases pour la réalisation des travaux.

Lors de cette même réunion et suite à ses décisions antérieures, le gouvernement a confirmé sa volonté de conserver les hauts fourneaux et de réaliser le Centre National de la Culture Industrielle. Néanmoins, la situation économique du Grand-Duché a connu une rupture sensible au cours des deux dernières années nécessitant une révision des budgets pour les années à venir afin de réduire les dettes de l'Etat.

La Commission du Développement durable a donc décidé d'adapter le projet à l'évolution économique et de prévoir dans une première phase le traitement des surfaces et la restauration des hauts fourneaux en vue de leur conservation et leur intégration dans le nouveau contexte urbain qui devra être entreprise sans délai.

2. Travaux à réaliser dans l'immédiat

Tous les travaux réalisés ou projetés sur les hauts fourneaux ont pour but la conservation à long terme des vestiges industriels et leur valorisation dans le contexte de la Cité des Sciences à travers les activités du Centre National de la Culture Industrielle.

Les hauts fourneaux ont fait l'objet d'une première loi du 17 novembre 2003 qui a permis d'engager des études et travaux préparatoires indispensables au développement du projet du CNCI. Des dépenses engagées au montant de 13.930.000 € ont été liquidées 12.600.000 € htva (tenant compte des recettes de mitrilles) pour :

- les travaux de sécurisation et de stabilisation des hauts fourneaux ;
- l'élaboration des concepts de conservation et de mise en valeur ;
- les travaux de démantèlement et de restauration en vue de la mise en œuvre du scénario de conservation retenu par le gouvernement.

1.190.000 € htva ont été investis dans le pavillon Skip qui sert de lieu d'accueil et d'information du public sur le projet de la Cité des Sciences, l'organisation d'activités culturelles, pédagogiques et scientifiques dans le cadre du développement du CNCI.

Le concept de conservation des hauts fourneaux a été confirmé par le gouvernement le 18 février 2005. Les travaux de démantèlement ont commencé en janvier 2007 et ont été clôturés en 2009. Les opérations réalisées concernent :

- le démontage de la halle des coulées du haut fourneau B ;
- le démontage des installations communes aux deux hauts fourneaux ;
- le démantèlement des planchers de la tour carrée du haut fourneau A et des tours gueulard du haut fourneau A ainsi que du haut fourneau B, en vue de leur restauration ;
- le démantèlement des planchers de la tour carrée du haut fourneau B ;
- le démontage de la toiture Nord de la *Möllerei* ;
- le démantèlement des silos à minerai de la partie Nord de la *Möllerei* ;
- la remise en état de la cheminée en maçonnerie du haut fourneau A.

A l'heure actuelle, tous les travaux de sécurisation et de démantèlement des hauts fourneaux sont terminés. Etant donné que, exposées aux intempéries, les structures métalliques se dégradent rapidement, il faut entamer d'urgence la prochaine étape qui prévoit le traitement des surfaces et les travaux de restauration ainsi que l'intégration des hauts fourneaux dans l'espace urbain de la Cité des Sciences.

Les travaux à réaliser dans l'immédiat porteront donc sur :

- le traitement des surfaces et la restauration du haut fourneau A ;
- le traitement des surfaces et la restauration du haut fourneau B ;
- l'adaptation des ouvrages au contexte urbain et l'illumination des hauts fourneaux.

D'importants traitements de surfaces sont nécessaires pour préserver les hauts fourneaux à long terme et sécuriser l'espace public dans lequel ils se trouvent. La restauration du haut fourneau A inclut la remise en place des éléments manquants ou démontés mais nécessaires pour comprendre le fonctionnement des installations ainsi que les éléments nécessaires à l'accessibilité en vue d'une ouverture au public dans le Mur. Le haut fourneau B sera traité en surface avec une restauration des éléments nécessaires à l'accessibilité pour des raisons d'entretien.

La spécificité du projet de conservation des hauts fourneaux de Belval est leur intégration dans un nouveau contexte urbain en tant que « Monuments dans la Cité ». Pour augmenter leur visibilité dans le nouvel entourage contemporain, les hauts fourneaux seront mis en scène grâce à une illumination à la lumière blanche qui fait ressortir les structures et les couleurs des vestiges industriels. Cette illumination fait partie du concept d'ensemble d'éclairage des espaces urbains de la Cité des Sciences développé par Ingo Maurer.

*

TEXTE COORDONNE

(Les amendements proposés par la Commission du Développement durable sont repris en gras et soulignés ; la proposition du Conseil d'Etat que la Commission a faite sienne est soulignée)

PROJET DE LOI

relatif aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval

Art. 1^{er}.- Le gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de mise en valeur des hauts fourneaux A et B de Belval et à la construction de nouveaux espaces dans l'intérêt du Centre National de la Culture Industrielle.

Art. 2.- Les dépenses engagées au titre du projet visé à l'article 1^{er} ne peuvent pas dépasser le montant de ~~38.127.000~~ **26.750.000** euros. Ce montant correspond à la valeur 666,12 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1^{er} avril 2008, déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur. Ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

Art. 3.- Les travaux sont réalisés par l'établissement public ~~Fonds Belval mandaté~~ pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest à charge des crédits mis à la disposition de ce dernier dans les conditions et suivant les modalités prévues à l'article 3 de la loi du 25 juillet 2002 portant sur la création d'un établissement public pour la réalisation des équipements de l'Etat sur le site de Belval-Ouest.

ANNEXE 3

Ein ganzheitlicher Ansatz: PNDD und Partenariat

Plan national pour un développement durable

Partenariat pour l'environnement et le climat

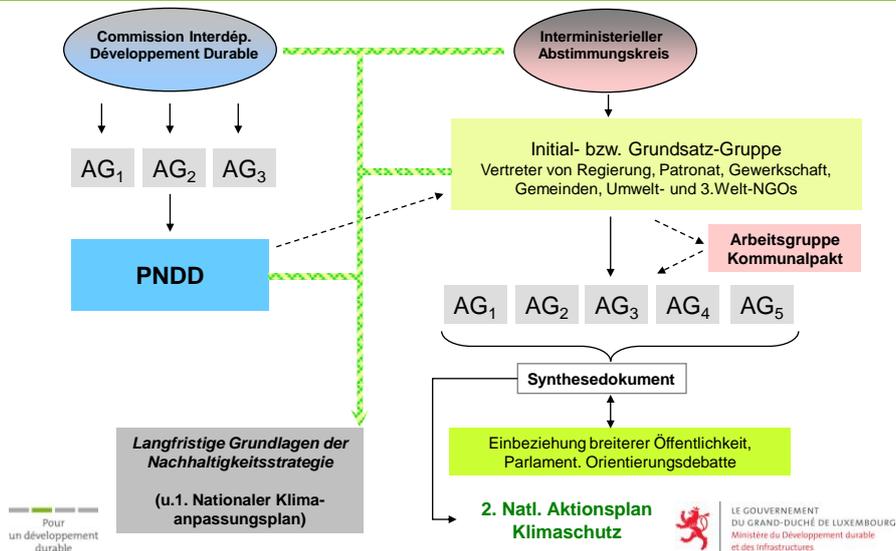
Aménagement territoire
Environnement
Transports
Travaux publics

Pour
un développement
durable

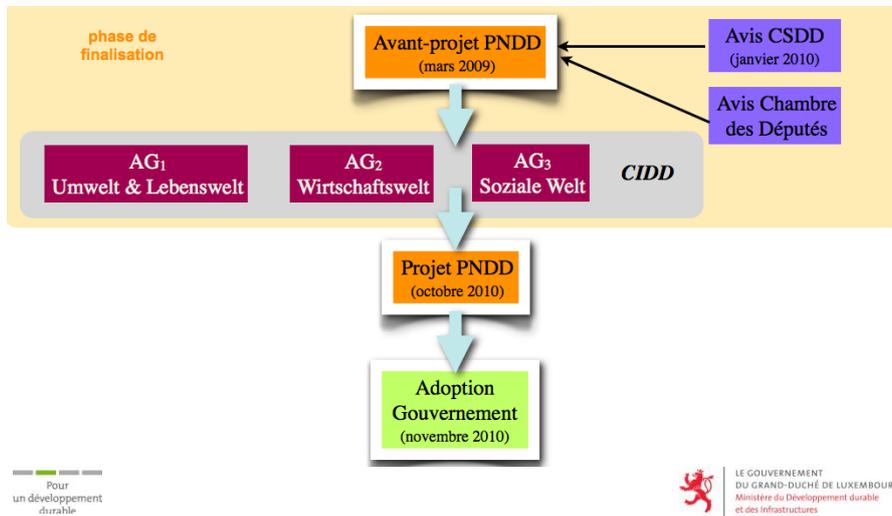


LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère du Développement durable
et des Infrastructures

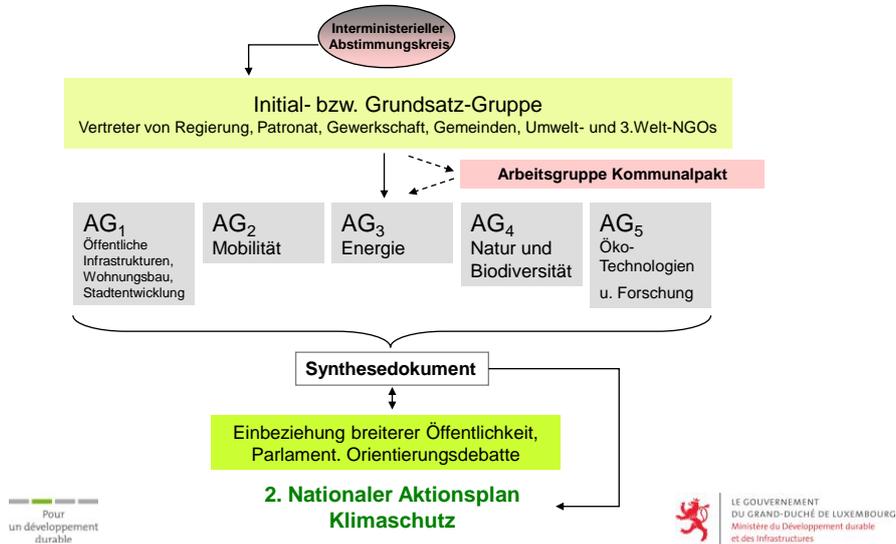
Ein ganzheitlicher Ansatz: PNDD und Partenariat



PNDD : processus d'élaboration (avril-octobre 2010)



„Partenariat pour l'environnement et le climat“



Das „Partenariat pour l'environnement et le climat“ ein Schritt zur politischen und gesellschaftlichen Neuorientierung

- Um die Klimaherausforderung zu meistern, ist langfristig der Ausstieg aus den fossilen Energien, mittelfristig bis 2020 eine deutliche Reduktion der CO₂-Emissionen um 20 bis 30 % erforderlich (EU-Klimaschutzziele).
- Dazu müssen wir kurzfristig Maßnahmen treffen, die den politischen Entscheidungsprozess und die privatwirtschaftlichen Verhaltensweisen gleichermaßen betreffen.
- Erfolgreich bewältigen werden wir sie nur auf der Basis eines breiten gesellschaftlichen Konsenses. Die Grundlagen dafür sollen in einem offenen Diskurs zwischen Politik und Zivilgesellschaft gelegt werden. Wir rufen auf zu einer breiten

Partnerschaft für einen nachhaltigen Umwelt- und Klimaschutz



Die Aufgabe

- Es wird eine Klima- und Nachhaltigkeitsplattform für Vertreter von Politik, Gemeinden, Gewerkschaften, Patronat und von NGOs geschaffen.
- Gemeinsam soll so in einem Diskursprozess eine gemeinsame Grundlage für eine prinzipiengestützte und zielorientierte Langfriststrategie zur nachhaltigen Entwicklung geschaffen werden, auf der konsensfähige Beiträge
 - zur Umsetzung der **Regierungserklärung**
 - und zur Konkretisierung der Ansätze im **Nachhaltigkeitsplan**im Sinne zentraler Beschlüsse bzw. Verpflichtungen zum Umwelt- und Klimaschutz sowie zur Anpassung an die Folgen des Klimawandels erarbeitet werden können.
- Vorrangig geht es um die Erstellung eines neuen Nationalen Aktionsplans für den Klimaschutz.
- Darüber hinaus sollen Arbeiten für einen Plan zur Anpassung an Klimafolgen vorbereitet werden.
- Außerdem soll ein **Pakt mit den Gemeinden** vorbereitet bzw. geschlossen werden, in dem es um eine Zusammenarbeit im Kampf gegen den Klimawandel und seine Folgen geht.



3.

Der Einstieg in den Partnerschafts-Prozess ist vollzogen

- Das Kabinett hat am 26. Februar die Vorlage der Minister für Nachhaltigkeit zustimmend zur Kenntnis genommen.
- Das Vorhaben wurde der Abgeordnetenkammer (Commission du Développement durable) am 7. April vorgestellt.
- Mit der Erteilung des Auftrags zur Vorbereitung eines Grundsatzpapiers an den Kölner Umweltökonom Dieter Ewringmann wurde inzwischen auch die inhaltliche Arbeit für den Gesamtprozess aufgenommen. Dieses Papier soll Ende April vorliegen.

Annexe 4 : Résumé du document COM (2010) 4

Depuis 2001, l'Union européenne s'engage à poursuivre un objectif global visant à réduire sensiblement la perte de biodiversité au niveau mondial d'ici à 2010. En dépit des efforts consentis jusqu'ici, il apparaît d'ores et déjà clairement que l'UE n'atteindra pas son objectif. Lors de sa réunion de mars 2009 sur l'environnement, le Conseil a appelé à doter l'Union européenne d'une nouvelle perspective et de nouveaux objectifs en matière de biodiversité. Le 26 et 27 avril 2009, une conférence de haut niveau était organisée par la Commission à Athènes et a constitué une étape essentielle dans l'élaboration de nouveaux objectifs. Le « message d'Athènes » qui en a résulté souligne la nécessité de définir un objectif pour l'après 2010. La présente communication marque la première étape vers cet objectif. Elle présente différentes options pour l'après 2010 en ce qui concerne la perspective et les objectifs de l'Union européenne.

Après avoir fait un état de la biodiversité dans l'Union européenne et démontré les lacunes de la politique actuelle, la communication présente quatre options plus ou moins ambitieuses comme objectif :

- Option 1 : Ralentir significativement le rythme de perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020 ;
- Option 2 : Enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020 ;
- Option 3 : Enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020 et assurer leur rétablissement dans la mesure du possible ;
- Option 4 : Enrayer la perte de biodiversité et de services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020, assurer leur rétablissement dans la mesure du possible et renforcer la contribution de l'UE à la prévention de la perte de la biodiversité.

La définition d'une perspective et d'un objectif pour l'après 2010 n'est pas une fin en soi. C'est le début d'un processus destiné à mettre en place une nouvelle stratégie de l'UE en matière de biodiversité avant l'expiration de l'objectif actuel. Il est nécessaire de suivre une approche intégrée et fondée sur des preuves pour éliminer les principales pressions qu'exercent sur la biodiversité et les services écosystémiques certains secteurs (changement d'utilisation des terres, surexploitation, espèces envahissantes, pollution et changement climatique). En outre, les mesures doivent être adaptées aux différents niveaux, il importera de définir un cadre de gouvernance pour le niveau international, européen, national et infranational.

Annexe 5 : Résumé du document COM (2010) 11

Actuellement, la bioénergie représente environ 5% de la consommation finale d'énergie dans l'UE. D'après les projections effectuées, on peut s'attendre à une utilisation deux fois plus importante de la biomasse qui contribuera pour moitié environ à l'effort total nécessaire pour atteindre l'objectif de 20% d'énergies renouvelables en 2020. La production et l'utilisation accrues de la biomasse à des fins énergétiques donnent déjà lieu à des échanges internationaux et ce marché est appelé à se développer à l'avenir. Il est probable que l'augmentation des échanges sera surtout due aux granulés, type de biomasse solide généralement composée de résidus de transformation provenant d'activités de foresterie.

Or, le cadre juridique actuel fournit certaines garanties quant à la durabilité de la gestion forestière et de l'agriculture, mais tel n'est pas toujours le cas. Le risque de voir un essor du commerce international de la biomasse et une augmentation des importations en provenance de pays tiers et d'aboutir à la production de biomasse selon des méthodes non durables ont amené les principaux pays importateurs de biomasse à établir des exigences nationales de durabilité pour la bioénergie qui ne sont pas nécessairement complémentaires ni compatibles. Ce rapport reprend les principales questions de durabilité et les recommandations de la Commission européenne quant aux actions à entreprendre dans le domaine de la durabilité.

Les recommandations visent à promouvoir la production et l'utilisation durables de biomasse et un bon fonctionnement du marché intérieur de la biomasse et à lever les obstacles au développement de la bioénergie. Pour l'instant, la Commission ne propose pas d'action législative au niveau de l'UE, mais elle recommande en particulier aux États membres ayant déjà mis au point des critères de durabilité de dûment prendre ceux-ci en considération. En tout état de cause, les États membres doivent veiller à ce que les régimes nationaux de durabilité ne constituent pas un moyen de discrimination arbitraire ou une restriction déguisée des échanges. La Commission évaluera dans un prochain rapport si une action législative s'impose.

Annexe 6 : Résumé du document COM (2010) 2020

La stratégie Europe 2020 qui succède à la stratégie de Lisbonne doit préparer l'économie européenne pour la décennie à venir. La crise a annulé des années de progrès économique et social et révélé les faiblesses structurelles de l'économie européenne. Pour sortir de la crise, la communication identifie trois moteurs de la croissance : une croissance intelligente (promouvoir la connaissance, l'innovation, l'éducation et la société numérique), une croissance durable (rendre la production plus économe en ressources tout en dopant la compétitivité) et une croissance inclusive (renforcer la participation au marché du travail, l'acquisition de compétences et la lutte contre la pauvreté).

L'UE doit définir les progrès qu'elle souhaite avoir accomplis en 2020. Dans cette optique, la Commission propose de fixer les grands objectifs suivants :

- 75 % de la population âgée de 20 à 64 ans devrait avoir un emploi ;
- 3 % du PIB de l'UE devrait être investi dans la R&D ;
- les objectifs dits «20/20/20» en matière de climat et d'énergie doivent être atteints ;
- le taux d'abandon scolaire devrait être ramené au-dessous de la barre des 10 % et au moins 40 % des jeunes générations devraient obtenir un titre ou un diplôme ;
- il conviendrait de réduire de 20 millions le nombre de personnes menacées par la pauvreté.

Pour réaliser ces objectifs, la Commission propose une stratégie Europe 2020 consistant en une série d'initiatives phares. La mise en œuvre de ces initiatives est une priorité commune et des mesures devront être prises à tous les niveaux : organisations européennes, Etats membres et autorités locales et régionales.

- Une Union de l'innovation : remettre l'accent de la politique en matière de R&D et d'innovation sur les grands défis, tout en réduisant le fossé qui existe entre la science et le marché, afin de transformer en produits les inventions. Le brevet communautaire pourrait ainsi faire économiser 289 millions d'euros à nos entreprises chaque année ;
- Jeunesse en mouvement : renforcer la qualité et l'attractivité internationale du système d'enseignement supérieur européen en promouvant la mobilité des étudiants et des jeunes en début de carrière. Exemple d'action concrète : les offres d'emplois de tous les Etats membres devraient être plus accessibles dans toute l'Europe, tandis que les qualifications et l'expérience professionnelles gagneraient à être reconnues à leur juste valeur ;
- Une stratégie numérique pour l'Europe : garantir des bénéfices économiques et sociaux durables grâce à un marché numérique unique basé sur l'Internet à très haut débit. Tous les Européens devraient avoir accès à l'Internet à haut débit d'ici 2013 ;
- Une Europe économe en ressources : soutenir le passage à une économie sobre en carbone et économe en ressources. L'Europe devrait tenir ses objectifs de 2020 en matière de production et de consommation d'énergie, ainsi que d'efficacité énergétique. La facture de nos importations de pétrole et de gaz devrait ainsi diminuer de 60 milliards d'euros d'ici 2020 ;
- Une politique industrielle pour une croissance verte : favoriser la compétitivité de l'assise industrielle de l'UE après la crise mondiale, promouvoir l'entrepreneuriat et développer de nouvelles compétences. Des millions de nouveaux emplois pourraient ainsi être créés ;
- Une stratégie pour les nouvelles compétences et les nouveaux emplois : créer les conditions propices à la modernisation des marchés du travail dans le but d'améliorer les taux d'emploi et de garantir la viabilité de nos modèles sociaux, à l'heure où les enfants du baby-boom prennent leur retraite ;

- Une plateforme européenne contre la pauvreté: garantir une cohésion économique, sociale et territoriale en aidant les personnes en situation de pauvreté et d'exclusion sociale et en leur permettant de participer activement à la société.

Les instruments européens, notamment le marché unique, les leviers financiers et les instruments de politique extérieure, seront pleinement mobilisés pour supprimer les blocages existants et mettre en œuvre les objectifs d'Europe 2020. Europe 2020 reposera sur deux piliers : une approche thématique combinant priorités et grands objectifs ainsi que la réalisation d'un suivi par pays, afin d'aider les États membres à mettre en place leurs stratégies de retour à des finances publiques et à une croissance viables. Des lignes directrices intégrées seront adoptées au niveau de l'UE pour couvrir la portée des priorités et des objectifs de l'UE. Des recommandations spécifiques par pays seront adressées aux États membres. D'éventuels avertissements politiques pourront être adressés en cas de réponse inadéquate. L'élaboration de rapports d'évaluation dans le cadre d'Europe 2020 et du Pacte de stabilité et de croissance sera effectuée simultanément, tout en distinguant les instruments et en maintenant l'intégrité du Pacte.